

# CHARTRE ANEF

## Préambule :

*Cette chartre constitue le projet associatif sur lequel se fondent les membres de la fédération ANEF, adhérents, salariés et bénévoles, pour mener à bien leurs actions au service des personnes en grande difficulté. Elle est commune à toutes les associations formant la Fédération ANEF.*

## **I. VALEURS PARTAGÉES**

Nous partageons la conviction que la personne tend à sa pleine humanité en devenant un acteur conscient et responsable de sa propre vie. Elle régresse en humanité lorsqu'elle traite l'autre et elle-même comme des objets. Cette affirmation nous conduit à énoncer les principes suivants qui inspirent l'association et ses composants :

### **1. Le respect dû à toute personne :**

Il faut comprendre ici respect de la dignité absolue de toute personne, quelles que soient les différences, d'origine culturelle, confessionnelle, sociale ou ethnique, de sexe, de statut. Ceci implique que nos actions soient fondées sur l'accueil de différence, l'écoute, la compréhension, le dialogue, la confidentialité.

### **2. La reconnaissance d'un potentiel d'évolution en chacun :**

Nous refusons la résignation devant les déterminismes, et reconnaissons en toute personne un être en devenir, capable de choix raisonnés et assumés, apte à rencontrer les autres. Ceci implique que nos actions fassent appel aux dispositions de chacun à la réflexion, à l'effort, à l'initiative, à la responsabilité.

### **3. La solidarité entre les personnes, au sein de la société :**

Nous savons que toute personne est un être social, qui ne peut s'accomplir que dans la vie relationnelle. Ceci implique que nos actions mettent en œuvre l'entraide, la solidarité, l'échange, l'exigence de justice, la prise en compte des droits et des devoirs de chacun au sein de la collectivité.

### **4. La génération de liens et de partages : réunir, faire coopérer, mutualiser, s'entraider, fédérer, informer, dégager du sens et anticiper :**

Nos associations partagent les mêmes valeurs et visent les mêmes objectifs. Elles favorisent entre elles des liens de confiance : la coopération, la médiation, la solidarité, le partage d'expériences et l'entraide.

Nous nous engageons à nous donner des outils de communication avec la Fédération en vue d'une régulation de nos engagements mutuels.

Nous devons évaluer, valider et démontrer l'opportunité de notre réseau fédératif pour sécuriser et éviter l'isolement.

Nous avons à nous alerter entre Associations adhérentes à l'ANEF sur nos missions, sur les enjeux qui sont les nôtres au quotidien. C'est ainsi que nous prendrons le recul nécessaire à nos actions, que nous travaillerons sur nos représentations et que nous pourrons anticiper, innover et agir préventivement.

Nous voulons appliquer ces valeurs dans l'ensemble de nos relations, avec les personnes accueillies et leurs familles, entre les membres de l'association, professionnels et bénévoles, organismes publics ou privés, autorités de tutelles, de notre environnement.

## **II. ORIENTATIONS POUR NOS PRATIQUES ÉDUCATIVES**

### **1. Accueil et accompagnement :**

Au départ de notre action se situe l'accueil de la personne et, après une écoute attentive, la détermination de ses potentialités, dans le contexte des difficultés vécues.

Dans le cadre des réglementations en usage et des projets de services et d'établissements, et dans la limite des financements dont peut disposer l'ANEF et ses Associations locales, nous recevons sans exclusive les personnes qui nous sont confiées ou qui s'adressent directement à nous. Nous sommes vigilants pour adapter et renforcer nos moyens afin de mieux répondre à leurs attentes. Le cas échéant, connaissant nos limites, nous saurons orienter vers des structures plus adaptées les personnes auxquelles nos services ne peuvent offrir l'appui nécessaire.

Si nous devons respecter toute personne, si nous la reconnaissons porteuse de capacités personnelles qu'il lui appartient de mettre en valeur, si nous sommes convaincus que nous existons en relation avec autrui, c'est donc une alliance que nous proposons aux personnes que nous accueillons, concrétisée par un engagement réciproque sur les objectifs à atteindre.

L'accompagnement que nous pratiquons veut offrir aux personnes la possibilité de franchir des étapes de progrès vers l'insertion sociale.

Notre responsabilité à l'égard des personnes accueillies implique de notre part une attention particulière au moment où se terminent nos interventions, afin de faciliter les transitions nécessaires.

L'ANEF adhère inconditionnellement aux termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. (Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

### **2. Travail en équipe :**

La complexité des problèmes sociaux, la diversité des réponses éducatives possibles, la fragilité des démarches individuelles, l'isolement des personnes prises en compte et les conséquences néfastes d'une pratique sociale enfermée sur elle-même amènent l'ANEF à privilégier un travail concerté et collectif, appuyé sur une

réflexion en équipe des différents acteurs. Nous avons à prendre en compte, dans une approche transdisciplinaire, les différents points de vue et les interactions entre les intervenants, sans prétendre épuiser la complexité de la personne accueillie.

### **3. Partenariats :**

Pour remplir son objet social, l'ANEF élargi ses moyens d'action en faisant appel au réseau de ses relations, à d'autres associations qui partagent les mêmes valeurs qu'elle, acteurs, services publics ou privés, organismes qui œuvrent dans le domaine éducatif, social, culturel et économique, dans le respect de son caractère « non lucratif ». De tels partenariats sont organisés et gérés avec le souci de la complémentarité et de l'efficacité.

### **4. Qualité et efficience :**

Le respect de la dignité des personnes impose que nous nous efforcions de rechercher la citoyenneté, la rigueur, la qualité, la pertinence et l'efficience dans chacune de nos actions. Cette exigence requiert de nous, associations, professionnels et bénévoles, une réflexion permanente sur nos pratiques et sur les fondements théoriques, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus.

### **5. Salariés et bénévoles :**

L'ANEF emploie des personnels d'origine et de formation très diverses. En favorisant le fonctionnement des instances de représentation du personnel, elle veille, dans le respect de la législation et du droit en vigueur, à entretenir les conditions d'un dialogue à tous les niveaux. Elle veut apporter à ses salariés le soutien nécessaire dans les difficultés d'exercice de leurs missions et une formation permanente aux évolutions de leurs métiers.

### **6. Mission de service public et innovation :**

Il s'agit pour l'ANEF de ne pas limiter son rôle à celui d'un instrument des politiques sociales, ni à celui d'un gestionnaire économe de l'argent public, mais d'utiliser ses savoir-faire et sa capacité de réflexion et d'innovation pour :

- participer à l'élaboration des politiques sociales en proposant des évolutions nécessaires ;
- rechercher et mettre en œuvre de nouveaux modes d'action correspondant à l'évolution des besoins des personnes accueillies.